

CCAS DE QUINCIEUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2021

Compte rendu du 14 décembre 2021

Le treize décembre deux mille vingt-et-un, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire à 19h00 sur convocation adressée le huit décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Pascal DAVID,

Présents : Pascal DAVID, Monique AUBERT, Patrick AUDEMARD, Françoise CHAMPAVIER, Marie-Céline CHABERT, Pierre LORCHEL, Céline PIN, Odile MIRGUET DAVID, Marie-Claire GUICHERT

Absent excusé : Elodie FEUILLET ayant donné pouvoir à Odile MIRGUET DAVID
Anne-Marie GEIST ayant donné pouvoir à Patrick AUDEMARD

Secrétaire de séance : Monique AUBERT

11 membres en exercice, 9 présents, 11 votants, 19h05 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

I. Approbation du Compte-rendu du 22 juillet 2021

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a approuvé le projet de compte rendu (aucune observation n'ayant été exprimée).

II. Communication des décisions prises par délégation

Néant.

III. Projet de délibération

Délibération n° 2021-12 : secours n° 4

Monique AUBERT, vice-présidente, expose au Conseil d'Administration la situation de Madame XXXXXXXXXXXX.

Madame vit seule avec deux enfants à charge, dont un garçon de 14 ans avec des troubles du comportement TDAH (Trouble Déficit de l'Attention/Hyperactivité). La structure dans laquelle il été suivi cette année ayant fermée, et l'Aide à l'Enfance n'ayant fait aucune nouvelle proposition, il a été déscolarisé.

Il est actuellement placé à l'IDEF de Bron (Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles) dans l'attente d'une nouvelle structure (ITEP - Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques).

Madame est aide-soignante en milieu hospitalier et privilégie un maximum le travail de nuit pour une question financière et afin d'être présente pour ses enfants.

Du fait du placement de son fils, elle doit avoir un suivi auprès du Juge des Enfants et a pour cela mandaté un avocat pour la 3^{ème} fois, et dont les frais d'honoraires s'élèvent à 652.80 €.

Cette nouvelle dépense la met en difficulté financière et creuse son découvert bancaire.

Ses ressources mensuelles s'élèvent à 1 700 € (dont 100 € de pension alimentaire), ses charges à 1 300 €.

Elle ne peut bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de prendre en charge la totalité des frais d'avocat, soit 652.80 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Article 1 : Approuve l'attribution du secours proposé au bénéfice de Madame XXXXXXXXXXXXXXX pour un montant de 652.80 €.

Article 2 : Dit que l'aide sera directement versée à son avocate.

IV. Questions diverses

Fin d'année des aînés

Le repas est malheureusement encore annulé cette année au vu du contexte sanitaire qui perdure. Les aînés ont été informés par téléphone : il a eu beaucoup de déception mais aussi beaucoup de compréhension de leur part. L'idée de reporter ce repas au printemps 2022 les a ravis.

La distribution des 139 colis s'est bien déroulée également, aussi bien auprès des administrés que dans les EHPADs de Reyrieux, Anse, Chasselay et Albigny sur Saône.

La séance est levée à 19h45.

**La secrétaire
Monique AUBERT**



**Le vice-président
Pascal DAVID**

